

Passage en vigilance orange canicule à partir du lundi 6 juillet 2026 à 12h00

Météo-France a annoncé pour les jours à venir un épisode de vague de chaleur intense et durable atteignant un palier mardi, et se prolongeant probablement jusqu'en fin de semaine.

À ce titre, le département de Lot-et-Garonne **passé en vigilance orange** canicule à compter du lundi 6 juillet 2026 à 12 h 00.

Situation actuelle :

Aujourd'hui, les températures se sont renforcées sur le département. Elles sont comprises entre 34 et 37 degrés. L'épisode caniculaire s'annonce étendu, durable et intense.

Evolution prévue :

Pour demain, lundi 6 juillet 2026, les fortes chaleurs s'accroissent encore et s'étendent vers le nord, avec des maximales de 35 à 37 degrés.

Localement, les températures maximales seront comprises entre 36 et 38 degrés, voire 39.

Températures minimales pour la nuit suivante : entre 19 et 22 degrés.

Pour la journée de mardi 7 :

La chaleur culmine avec des maximales de 35 à 38 degrés sur la plupart des régions, jusqu'à 38 à 40 degrés sur un grand quart sud-ouest.

Températures maximales pour le jour : comprises entre 35 et 38 degrés.

Températures minimales pour la nuit : entre 20 et 22 degrés.

Pour la journée de mercredi 8 :

Températures maximales : de 37 à 40 degrés.

Les températures devraient sensiblement baisser à partir de mercredi soir avec l'arrivée d'un flux maritime venu du sud-ouest, qui progressera vers l'intérieur des terres par le sud.

La fin de cet épisode caniculaire est encore incertaine.

Vous veillerez à adapter en conséquence les dispositifs de sécurité, de secours et d'accompagnement sanitaire à l'occasion des manifestations sportives, culturelles et festives qui pourraient être organisées sur votre territoire en extérieur comme en intérieur.

Vous pourrez, à toutes fins utiles, vous appuyer sur le guide spécifique pour faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde.

Le préfet de Lot-et-Garonne vous demande, tout particulièrement, de veiller à :

– Communiquer sur l'ampleur prévisible de la vague de chaleur en direction des populations en rappelant :

- les consignes sanitaires générales (hydratation, pratique du sport limitée...)
- les consignes de prévention au profit des personnes vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, travailleurs en extérieur, des jeunes enfants, sportifs...);

- les consignes de prévention en matière de consommation d'alcool par fortes chaleurs, notamment à l'occasion de festivités.

– Informer et alerter :

- vos propres services ;
- les structures et établissements relevant de votre compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de votre compétence et les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

– Mettre en place la cellule communale de suivi, et activer votre plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) ;

– Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;

– Faire contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) ;

– Organiser le transport des personnes vulnérables habitants dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;

– Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...) ;

– Faire appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique ;

– Tenir informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;

– Reporter ou aménager, voire en dernier ressort interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur votre commune dont vous auriez connaissance ;

– Exceptionnellement et temporairement, aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ;

– Limiter les activités inadaptées aux températures. En cas de nécessité, prendre toutes mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de vos pouvoirs de police administrative générale (ex: interdiction ou report de manifestation sportive ou de plein air, fermeture de locaux...) ;

– Renforcer les actions de soutien sur le terrain aux personnes vulnérables ;

– Encourager la solidarité de proximité, en vous appuyant notamment sur vos réserves communales de sécurité civile.

Enfin, il vous est demandé de maintenir une vigilance constante sur l'évolution de la situation météorologique en diffusant les consignes de prévention à la population et aux organisateurs d'événements.

Le préfet vous remercie de votre pleine mobilisation afin d'assurer la sécurité et la protection de nos concitoyens dans cette période intense de vague de chaleur.

Le SIDPC reste à votre disposition pour tout complément d'information au 06.85.30.11.90.

VIGILANCE CANICULE



**RESPECTEZ**
les consignes des autorités

**INFORMEZ-VOUS**
auprès de Météo-France
et de votre préfecture



Buvez régulièrement de l'eau et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur ...)



En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin



Limitez vos activités physiques et sportives

